



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2017-295

PUBLIÉ LE 25 AOÛT 2017

Sommaire

Agence régionale de santé

75-2017-07-31-013 - Arrêté conjoint n°2017- 265 portant autorisation d'extension de capacité de dix places pour le Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) géré par l'Association Réseau de Santé Prepsy (3 pages) Page 3

Assistance publique – Hôpitaux de Paris

75-2017-08-25-008 - Arrêté d'ouverture du concours réservé d'ingénieur hospitalier de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (3 pages) Page 7

75-2017-08-25-007 - Arrêté d'ouverture du concours réservé de psychologue à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (3 pages) Page 11

75-2017-08-25-006 - Arrêté fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'avancement au deuxième grade du corps des assistants médico-administratifs (1 page) Page 15

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

75-2017-08-23-004 - Arrêté interpréfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de révision du plan de protection de l'atmosphère sur l'ensemble du territoire de la région d'Île-de-France (11 pages) Page 17

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2017-08-25-005 - arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral en date du 24 août 2017 accordant à la SAS SAM DESIGN une autorisation pour déroger à la règle du repos dominical (1 page) Page 29

Agence régionale de santé

75-2017-07-31-013

Arrêté conjoint n°2017- 265

portant autorisation d'extension de capacité de dix places
pour le Service d'Accompagnement Médico-Social pour
Adultes Handicapés (SAMSAH) géré par l'Association
Réseau de Santé Prepsy

**Arrêté conjoint n°2017- 265
portant autorisation d'extension de capacité de dix places pour le
Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés
(SAMSAH) géré par l'Association Réseau de Santé Prepsy**

Le Directeur de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

**La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris,
Siégeant en formation de Conseil Départemental**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1 et L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R.312-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Île-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Sociale et Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la région Île-de-France;
- VU** la délibération adoptée par le Conseil de Paris en date du 14 décembre 2016 portant délégation de signature de Madame La Maire de Paris ;
- VU** le règlement départemental de l'aide sociale adopté par la délibération du Conseil Départemental de Paris ;
- VU** la délibération du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, en date du 27 mars 2017 adoptant le schéma départemental pour l'autonomie et la citoyenneté des parisiens en situation de handicap pour la période 2017-2021 ;
- VU** l'arrêté conjoint en date du 5 octobre 2010 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, et du Préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris, portant création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés de 40 places, situé 14 rue de la Fontaine à Mulard - 75013 Paris géré par l'Association Réseau de santé Prepsy située 14 rue de la Fontaine à Mulard - 75013 Paris ;

VU la demande de l'Association Réseau de santé Prepsy Paris tendant à l'autorisation d'une extension de capacité de dix places supplémentaires du SAMSAH ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixé par le schéma départemental pour l'autonomie et la citoyenneté des parisiens en situation de handicap 2017-2020 et le Schéma Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2016-2020 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que l'opération est effectuée à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

L'autorisation visant l'extension de la capacité de dix places pour le SAMSAH Prepsy sis 14 rue de la Fontaine à Mulard - 75013 Paris est accordée à l'Association Réseau de santé Prepsy sis 14 rue de la Fontaine à Mulard - 75013 Paris.

ARTICLE 2 :

Cette structure d'une capacité totale de 50 places est répertoriée dans le fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS de l'établissement : 750048720
Code catégorie : 445
Code discipline : 510
Code fonctionnement (type d'activité) : 16
Code clientèle : 205
Code tarif (Mode de fixation des tarifs) : 09
- N° FINESS du gestionnaire : 750048712
Code statut : 60

ARTICLE 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

Le Délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueils des actes administratifs de la région Ile-de-France et du département de Paris, et au Bulletin départemental Officiel.

Fait à Paris, le 31 juillet 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Pour la Présidente du Conseil de Paris siégeant
en formation de Conseil Départemental,

La Sous-Directrice de l'Autonomie

Signé

Ghislaine GROSSET

Assistance publique – Hôpitaux de Paris

75-2017-08-25-008

Arrêté d'ouverture du concours réservé d'ingénieur
hospitalier de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DE L'AP-HP**

**CENTRE DE LA FORMATION ET
DU DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES**

Service Concours

Le Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

Vu le décret n°93-145 du 03 février 1993 modifié portant statuts particuliers des personnels techniques de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2013-121 du 6 février 2013 pris pour l'application du chapitre III du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 23 octobre 1992 fixant la liste des titres ou diplômes permettant l'accès aux concours sur titres d'ingénieur hospitalier ;

Vu l'arrêté directorial n° 2013318-0006 du 14 novembre 2013, fixant les matières déléguées par le directeur général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014080-0013 du 21 mars 2014, portant délégation de signature du directeur du Centre de la Formation et du Développement des Compétences (CFDC) de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

La Secrétaire Générale entendue ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Un concours réservé pour l'accès au corps des ingénieurs hospitaliers de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris est ouvert à compter du 28 novembre 2017.

.../...

ARTICLE 2 : Le nombre de postes offerts est réparti comme suit :

| | |
|-------------------------------------|----------|
| Conseil en génétique | 1 poste |
| Exploitation et analyse des données | 1 poste |
| Informatique | 9 postes |
| Ingénierie en biologie médicale | 1 poste |
| Organisation et méthode | 1 poste |
| Physique et biophysique | 2 postes |
| Qualité / gestion des risques | 2 postes |
| Recherche clinique | 5 postes |

ARTICLE 3 : La période d'inscription est fixée du 26 septembre 2017 au 26 octobre 2017.

Les inscriptions seront reçues par téléinscription sur le site Internet de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris <https://concours.aphp.fr> à compter du 26 septembre 2017, 7 heures (heure de Paris) jusqu'au 26 octobre 2017, 12 heures (heure de Paris).

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription à l'adresse suivante :

Assistance Publique – Hôpitaux de Paris
Service concours
2 rue Saint Martin
75004 PARIS

ARTICLE 4 : Les demandes d'admission à concourir doivent parvenir un mois au moins avant la date du concours sur titres au directeur de l'établissement organisateur du concours.

A l'appui de sa demande, le candidat doit joindre les pièces suivantes :

- la photocopie de sa carte nationale d'identité, ou de son passeport ;
- une copie du diplôme ou du titre équivalent ;
- un relevé des attestations administratives justifiant la durée des services effectifs effectués.

ARTICLE 5 : L'épreuve unique d'admissibilité porte sur l'examen des titres détenus par les candidats, qui doivent être titulaires d'un des titres ou diplômes figurant à l'annexe II de l'arrêté du 23 octobre 1992 susvisé ou d'un diplôme dont l'équivalence avec les titres ou diplômes précités aura été reconnue par la commission prévue par le décret du 13 février 2007 susvisé.

L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien d'une durée maximale de trente minutes avec le jury, qui dispose à cet effet du dossier, accompagné des pièces justificatives, constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

.../..

La première partie de l'entretien est consacrée à un exposé du candidat présentant son parcours professionnel et les acquis de son expérience, les compétences mises en œuvre dans le cadre des activités exercées ainsi que les diverses formations professionnelles dont il a bénéficié.

La seconde partie de l'entretien est un échange avec le jury visant à apprécier la personnalité du candidat, sa motivation, les compétences et les connaissances techniques qu'il a acquises au cours de son parcours professionnel, sa connaissance des missions et de l'organisation du service dans lequel il exerce ses fonctions, sa connaissance de l'établissement et de ses règles internes de fonctionnement ainsi que sa capacité à exercer les missions confiées, selon le cas, à un ingénieur hospitalier ou à un ingénieur hospitalier en chef de classe normale, notamment en matière d'encadrement et de conduite de projet dans le domaine et dans la spécialité dans lesquels il se présente ainsi que sa capacité à s'intégrer de façon durable dans une équipe d'encadrement hospitalière. Cet entretien doit également permettre d'apprécier l'ouverture du candidat aux évolutions du système de santé et des techniques mises en œuvre dans ces établissements. Au cours de cet entretien, le jury soumet au candidat un cas pratique en rapport avec ses compétences professionnelles.

En vue de cette épreuve, les candidats remettent à la direction de l'établissement organisateur, à la date fixée par l'arrêté d'ouverture du concours réservé, un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle comportant les rubriques mentionnées en annexe du présent arrêté.

Le formulaire correspondant au dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle est disponible auprès de la direction de l'établissement organisateur. Il peut aussi être mis en ligne sur le site internet de l'établissement organisateur.

Pour la constitution de ce dossier, les candidats peuvent prendre appui sur le répertoire des métiers de la fonction publique hospitalière. Ce dossier doit comporter des informations suffisamment précises pour que le jury puisse faire le lien entre l'activité rapportée par le candidat et le poste pour lequel le recrutement réservé est organisé.

Les activités professionnelles prises en compte au titre de ce concours doivent avoir été exercées dans des domaines correspondant aux missions dévolues aux fonctionnaires du premier grade du corps concerné. Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultané ne sont prises en compte qu'à un seul titre.

A l'issue de cet entretien, le jury attribue au candidat une note variant de 0 à 20. Nul ne peut être déclaré admis s'il n'a obtenu une note au moins égale à la moyenne. Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation, le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'étant pas noté.

ARTICLE 6 : Madame ALGER, du service concours à la direction des ressources humaines de l'APHP, est chargée du secrétariat de ce concours.

ARTICLE 7 : La Secrétaire Générale de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris et le Directeur des Ressources Humaines assureront, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 août 2017

Pour le Directeur Général
et par délégation,
Pour le Directeur des Ressources
Humaines empêché,

Odon MARTIN-MARTINIERE

Assistance publique – Hôpitaux de Paris

75-2017-08-25-007

Arrêté d'ouverture du concours réservé de psychologue à
l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DE L'AP-HP**

**CENTRE DE LA FORMATION ET
DU DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES**

Service Concours

Le Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 91-129 du 31 janvier 1991 modifié portant statut particulier des psychologues de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2013-121 du 6 février 2013 pris pour l'application du chapitre III du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique;

Vu l'arrêté du 6 juin 2013 pris en application de l'article 8 du décret n° 2013-121 du 6 février 2013 et fixant la nature des épreuves et les règles d'organisation générale des concours réservés pour l'accès au corps des psychologues de la fonction publique hospitalière;

Vu l'arrêté directorial n° 2013318-0006 du 14 novembre 2013, fixant les matières déléguées par le directeur général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014080-0013 du 21 mars 2014, portant délégation de signature du directeur du Centre de la Formation et du Développement des Compétences (CFDC) de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2008 fixant la liste des diplômes ouvrant accès aux concours sur titres organisés pour le recrutement des psychologues de la fonction publique hospitalière ;

La Secrétaire Générale entendue ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Un concours réservé pour l'accès au corps des psychologues de classe normale est ouvert à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris à compter du 28 novembre 2017.

.../...

ARTICLE 2 : Le nombre de postes offerts est fixé à 15.

ARTICLE 3 : La période d'inscription est fixée du 26 septembre 2017 au 26 octobre 2017.

Les inscriptions seront reçues par téléinscription sur le site Internet de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris <https://concours.aphp.fr> à compter du 26 septembre 2017, 7 heures (heure de Paris) jusqu'au 26 octobre 2017, 12 heures (heure de Paris).

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription à l'adresse suivante :

Assistance Publique – Hôpitaux de Paris
Service concours
2 rue Saint Martin
75004 PARIS

ARTICLE 4 : Les demandes d'admission à concourir doivent parvenir un mois au moins avant la date du concours sur titres au directeur de l'établissement organisateur du concours.

A l'appui de sa demande, le candidat doit joindre les pièces suivantes :

- la photocopie de sa carte nationale d'identité, ou de son passeport ;
- une copie du diplôme ou du titre équivalent ;
- un relevé des attestations administratives justifiant la durée des services effectifs effectués.

ARTICLE 5 : **L'épreuve unique d'admissibilité** porte sur l'examen des titres détenus par les candidats, qui doivent être titulaires :

1° De la licence et de la maîtrise en psychologie et justifient, en outre, de l'obtention :

- a) Soit d'un diplôme d'études supérieures spécialisées en psychologie ;
- b) Soit d'un diplôme d'études approfondies en psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- c) Soit d'un des titres figurant sur une liste fixée par arrêté du ministre chargé de la santé ;

2° De la licence visée au 1° et d'un master mention psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

3° Du diplôme de psychologie délivré par l'école des psychologues praticiens de l'Institut catholique de Paris ;

4° De titres ou diplômes étrangers reconnus comme équivalents aux titres et diplômes mentionnés au 1° et au 2° ci-dessus, dans les conditions fixées au 5° de l'article 1er du décret n° 90-255 du 22 mars 1990 susvisé ;

5° D'une qualification reconnue comme équivalente à l'un des titres ou diplômes mentionnés au 1° et au 2° ci-dessus, dans les conditions fixées par le chapitre III du décret du 13 février 2007 susvisé.

Les titres et diplômes visés aux 1°, 2°, 3° et 4° doivent avoir été délivrés dans les spécialités définies par l'arrêté du 10 janvier 2008 susvisé.

L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien d'une durée maximale de trente minutes avec le jury, qui dispose à cet effet du dossier, accompagné des pièces justificatives, constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

La première partie de l'entretien est consacrée à un exposé du candidat, d'une durée de dix minutes au plus, présentant son parcours professionnel et les acquis de son expérience, les compétences mises en œuvre dans le cadre des activités exercées ainsi que les diverses formations professionnelles dont il a bénéficié.

.../...

La seconde partie de l'entretien est un échange avec le jury visant à apprécier la personnalité du candidat, sa motivation, les compétences et les connaissances techniques qu'il a acquises au cours de son parcours professionnel, sa connaissance des missions et de l'organisation du service dans lequel il exerce ses fonctions, sa connaissance de l'établissement et de ses règles internes de fonctionnement ainsi que sa capacité à exercer les missions définies à l'article 2 du décret du 31 janvier 1991 susvisé. Au cours de cet entretien, le jury soumet au candidat un cas pratique en rapport avec ses compétences professionnelles.

En vue de cette épreuve, les candidats remettent à la direction de l'établissement organisateur, à la date fixée par l'arrêté d'ouverture du concours réservé, un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle comportant les rubriques mentionnées en annexe du présent arrêté.

Le formulaire correspondant au dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle est disponible auprès de la direction de l'établissement organisateur. Il peut aussi être mis en ligne sur le site internet de l'établissement organisateur.

Pour la constitution de ce dossier, les candidats peuvent prendre appui sur le répertoire des métiers de la fonction publique hospitalière. Ce dossier doit comporter des informations suffisamment précises pour que le jury puisse faire le lien entre l'activité rapportée par le candidat et le poste pour lequel le recrutement réservé est organisé.

A l'issue de cet entretien, le jury attribue au candidat une note variant de 0 à 20. Nul ne peut être déclaré admis s'il n'a obtenu une note au moins égale à la moyenne. Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation, le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'étant pas noté.

ARTICLE 6 : Madame GO, du service concours à la direction des ressources humaines de l'APHP, est chargée du secrétariat de ce concours.

ARTICLE 7 : La Secrétaire Générale de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris et le Directeur des Ressources Humaines assureront, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 août 2017

Pour le Directeur Général
et par délégation,
Pour le Directeur des Ressources
Humaines empêché,

Odon MARTIN-MARTINIERE

Assistance publique – Hôpitaux de Paris

75-2017-08-25-006

Arrêté fixant la composition du jury de l'examen
professionnel pour l'avancement au deuxième grade du
corps des assistants médico-administratifs

**DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES DE L'AP-HP**

Service concours

Le Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté directorial n°75-2017-02-06-009 en date du 06 février 2017 portant ouverture, à compter du 01 juin 2017, de l'examen professionnel pour l'avancement au deuxième grade du corps des Assistants Médico-Administratifs à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directorial n° 2013318 - 0006 du 14 novembre 2013 fixant les matières déléguées par le directeur général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014080 – 0013 du 21 mars 2014 portant délégation de signature du Directeur du Centre de la Formation et du Développement des compétences (CFDC) de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

La Secrétaire Générale entendue;

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Le jury de l'examen professionnel pour l'avancement au deuxième grade du corps des Assistants Médico-Administratifs Médicale prévu par l'arrêté directorial n° 72-2017-02-06-009 en date du 06 février 2017 susvisé est constitué ainsi qu'il suit :

PRESIDENT :

Mme ROUZEAU Adjointe au Directeur Hôpital Necker
Agissant en qualité de représentant du Directeur Général

MEMBRES :

| | | |
|------------|--|--|
| Mme DANNE | Assistante médico-administrative de classe exceptionnelle | Centre Hospitalier François Quesnay à Mantes-La-Jolie |
| M. LACHGAR | Praticien hospitalier | Hôpital Simone Veil à Euverville |
| M. DUPUIS | Cadre supérieur de Santé | SAMU 94 |

ARTICLE 2 : La Secrétaire Générale et le Directeur des Ressources Humaines de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris assureront, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 août

Pour le directeur Général
Pour le Directeur des Ressources
Humaines empêché
Le Directeur


Odon MARTIN-MARTINIERE

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

75-2017-08-23-004

Arrêté interpréfectoral
prescrivant l'ouverture de l'enquête publique
portant sur le projet de révision du plan de protection de
l'atmosphère
sur l'ensemble du territoire de la région d'Île-de-France

**PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

*Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement*

*Unité départementale de Paris
Service utilité publique et équilibres territoriaux
Pôle urbanisme d'utilité publique*

Arrêté interpréfectoral
prescrivant l'ouverture de l'enquête publique
portant sur le projet de révision du **plan de protection de l'atmosphère**
sur l'ensemble du territoire de la région d'Île-de-France

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,**
officier de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du Mérite

**Le Préfet de police, préfet de la zone de
défense et de sécurité de Paris,**
officier de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du Mérite

La Préfète de Seine-et-Marne
officier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite

Le Préfet du Val-d'Oise
officier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite

Le Préfet des Yvelines
chevalier de l'ordre national du Mérite

La Préfète de l'Essonne
chevalier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite
chevalier du Mérite agricole

Le Préfet des Hauts-de-Seine
officier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite

Le Préfet de Seine-Saint-Denis
chevalier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite

Le Préfet du Val-de-Marne
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18, L.222-4 à L.222-7, R.123-9 à R.123-13, R.123-16, R.123-17 et R.123-19 à R.123-22, R.222-20 à R.222-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-27 ;

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu le dossier d'enquête relatif au projet de révision du plan de protection de l'atmosphère pour la région d'Île-de-France comprenant notamment l'évaluation environnementale ;

Vu les avis émis par les Conseils Départementaux de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) de Paris, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise dans leurs séances respectives des 20 avril 2017, 20 avril 2017, 21 mars 2017, 23 mars 2017, 18 avril 2017, 11 avril 2017, 21 mars 2017, 23 mars 2017 ;

Vu l'avis en date du 26 juillet 2017 de l'autorité environnementale, le Commissariat Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) sur l'évaluation environnementale susvisée ;

Vu la saisine en date du 16 mai 2017 pour avis des organes délibérants du conseil régional, des conseils départementaux, des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et des communes concernées ;

Vu l'avis en date du 28 juin 2017 pour avis du Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF) ;

Vu l'avis en date du 17 juin 2017 pour avis de l'Autorité de Contrôle des Nuisances Aéroportuaires (ACNUSA) ;

Vu les décisions du 12 mai et du 4 juillet 2017 de la présidente du tribunal administratif de Paris portant désignation de la commission d'enquête chargée de diligenter l'enquête ;

Sur proposition des préfets, secrétaires généraux de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, du préfet, directeur de cabinet du préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris et des secrétaires généraux des préfectures de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise ;

ARRETEMENT :

ARTICLE 1 – Objet : Il est procédé du **lundi 18 septembre 2017** au **mardi 31 octobre 2017 inclus**, soit pendant **44** jours consécutifs, à l'enquête publique portant sur le projet de révision du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) sur tout le territoire de la région d'Île-de-France.

Cette enquête publique est réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement notamment les articles R.222-20 à R.222-28 et organisée par le préfet de la région d'Île-de-France en application de l'article R.222-22 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 – Siège de l'enquête publique : Le siège de l'enquête est fixé à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement (UDEA) de Paris – Service utilité publique et équilibres territoriaux – Pôle urbanisme d'utilité publique, 5 rue Leblanc, 75911 Paris cedex 15.

ARTICLE 3 – Commission d'enquête : Cette enquête est conduite par une commission d'enquête ainsi constituée :

La présidente :

- Madame Sylvie DENIS-DINTILHAC, consultante en ingénierie juridique et financière,

Les membres titulaires :

- Monsieur Jacky HAZAN, ingénieur des ponts et chaussées (retraité),
- Monsieur Yves MAËNHAUT, ingénieur en ingénierie de réseaux (retraité)
- Madame Sylviane DUBAIL, inspectrice de l'administration du développement durable au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (retraîtée)
- Madame Anne DE KOUROCH, consultante en matière d'environnement
- Madame Estelle DLOUHY-MOREL, ingénieur génie chimique (retraîtée)
- Monsieur Jacques DELOBELLE, directeur de recherche en sciences et chimie organique (retraité)

ARTICLE 4 – Publicité : Le public est informé de l'ouverture de l'enquête par un avis comprenant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement, publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les huit départements concernés de la région d'Île-de-France.

Selon les dispositions de l'article R123-11 du code de l'environnement, l'avis est également publié par voie d'affichage, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci et, éventuellement, par tout autre procédé,

à la préfecture de police, dans toutes les préfectures, sous préfectures de la région d'Île-de-France aux endroits habituels d'affichage administratif.

Cet avis est également publié sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris :

<http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications/enquetespubliques>

et sur le site de la préfecture de police : <http://prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>

ARTICLE 5 – consultation du dossier : Le dossier d'enquête publique comprenant notamment l'avis de l'autorité environnementale est mis à disposition du public, **via le site internet dédié** : <http://enquetepublique-ppa-idf.fr> au plus tard à la date d'ouverture de l'enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire du dossier d'enquête, établi conformément aux dispositions de l'article R.222-24 du code de l'environnement est déposé et mis à la disposition du public dans les lieux d'enquête indiqués dans le tableau ci-après :

| DÉPARTEMENT | COMMUNE | TYPE D'ADMINISTRATION | SERVICE | ADRESSE |
|----------------|--|---|---|--|
| Paris | Paris 15 ^{ème} <u>siège de l'enquête</u> | Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris | Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris – Service utilité publique et équilibres territoriaux – Pôle urbanisme d'utilité publique | 5, rue Leblanc 75015 PARIS |
| | Paris 12 ^{ème} | Mairie | Direction générale des services Bureau des affaires générales | 130 avenue Daumesnil 75012 PARIS |
| | Paris 18 ^{ème} | Mairie | Direction générale des services Bureau des affaires générales | 1 place Jules Joffrin 75018 PARIS |
| Seine-et-Marne | Melun | Préfecture | Direction de la coordination des services de l'État – Pôle de la coordination de l'administration départementale | 12, rue des Saints Pères 77000 MELUN |
| | Chessy | Mairie | | 32, rue Charles de Gaulle 77700 CHESSY |
| | Fontainebleau | Mairie | Service état civil | 40, rue Grande 77300 FONTAINEBLEAU |
| | Gretz - Armainvilliers | Mairie | Service technique urbanisme | 69, rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS |
| | Meaux | Mairie | | 2, place de l'Hôtel de Ville 77100 MEAUX |

| DÉPARTEMENT | COMMUNE | TYPE D'ADMINISTRATION | SERVICE | ADRESSE |
|-------------------|---------------------|------------------------|--|--|
| Yvelines | Versailles | Préfecture | Direction de la réglementation et des élections – Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques | 1, avenue de l'Europe 78000 VERSAILLES |
| | Thiverval-Grignon | Mairie | | Grande Rue 78850 THIVERVAL-GRIGNON |
| Essonne | Evry | Préfecture | Direction des relations avec les collectivités locales – Bureau des enquêtes publiques, des affaires foncières et industrielles | boulevard de France 91000 EVRY |
| | Etampes | Mairie | Services techniques municipaux | 19, rue Reverseleux 91150 ETAMPES |
| Hauts-de-Seine | Nanterre | Préfecture | Direction de la réglementation et de l'environnement - bureau de l'environnement et des installations classées | 167-177, avenue Joliot Curie 92000 NANTERRE |
| | Gennevilliers | Mairie | | 177, avenue Gabriel Péri 92230 GENNEVILLIERS |
| | Issy les Moulineaux | Mairie | Centre administratif municipal Accueil des services techniques | 47, rue du Général Leclerc 92130 ISSY LES MOULINEAUX |
| | Neuilly-sur-Seine | Mairie | Pôle espaces publics | 127 (cour) avenue Achille Peretti 92522 NEUILLY SUR SEINE cedex |
| Seine-Saint-Denis | Bobigny | Préfecture | Direction du développement durable et des collectivités locales – Bureau de l'environnement | 1, Esplanade Jean Moulin 93000 BOBIGNY |
| | Aulnay-sous-Bois | Mairie | Service urbanisme | 6, boulevard de l'Hôtel de Ville 93600 AULNAY SOUS BOIS |
| | Bagnolet | Mairie | Direction de l'environnement du développement durable Agenda 21 et des Espaces verts | 6, rue Hoche 93170 BAGNOLET |
| Val-de-Marne | Créteil | Préfecture | Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique | 21 à 29, avenue du Général-de-Gaulle 94000 CRETEIL |
| | Créteil | Mairie | Direction générale des services techniques | 1 place Salvador Allende 94000 CRETEIL |
| | Chevilly Larue | Relais Mairie Bretagne | DAHDE Service urbanisme | 40, rue Elisée Reclus 94550 CHEVILLY LARUE |

5/11

| DÉPARTEMENT | COMMUNE | TYPE D'ADMINISTRATION | SERVICE | ADRESSE |
|-------------|----------------|-----------------------|---|---|
| Val-d'Oise | Cergy-Pontoise | Préfecture | Direction départementale des territoires – Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable Pôle études et aménagement durable Mission immobilier foncier et procédures | 5, avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE cedex |
| | Sarcelles | Mairie | Direction de l'aménagement Immeuble Le Francilien | 3, boulevard Albert Camus 95200 SARCELLES |
| | Us | Mairie | | rue de la Libération 95450 US |

Le dossier est mis à la disposition du public aux jours ouvrables et heures habituels d'ouverture au public dans les lieux précités. La préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, siège de l'enquête, est ouverte de 9h à 12h et de 14h à 17h. Conformément aux dispositions de l'article L.123-12 du code de l'environnement, un poste informatique permettant un accès gratuit au dossier d'enquête est mis à disposition du public au siège de l'enquête.

ARTICLE 6 – Registres d'enquêtes : Des registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la présidente de la commission d'enquête ou un de ses membres, sont également tenus à la disposition du public dans chaque lieu d'enquête mentionnés ci-dessus. Chaque personne peut y consigner ses observations et propositions aux jours ouvrables et horaires habituels d'ouverture au public.

Un registre électronique sécurisé est également mis à la disposition du public pour consigner ses observations et propositions, durant toute la durée de l'enquête, soit du **18 septembre 2017 au 31 octobre 2017 inclus** via le site internet dédié : <http://enquetepublique-ppa-idf.fr>

Pendant toute la durée de l'enquête, **les observations et propositions peuvent également être adressées par voie postale à la présidente de la commission, au siège de l'enquête**, à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement (UDEA) de Paris – Service utilité publique et équilibres territoriaux – Pôle urbanisme d'utilité publique, à l'attention de Mme DENIS DINTILHAC, présidente de la commission d'enquête, 5 rue Leblanc 75911 Paris cedex 15. Toutes ces observations adressées par courrier sont annexées au registre d'enquête publique ouvert au siège de l'enquête et sont consultables sur place pendant toute la durée de l'enquête.

Conformément aux dispositions du 6^{ème} alinéa de l'article R.123-13 du code de l'environnement, les observations du public déposées sur le registre d'enquête publique, sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

6/11

ARTICLE 7 – Permanences : Un membre de la commission d'enquête se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales aux lieux de permanences, aux jours et heures suivants :

| DÉPARTEMENT | COMMUNE | TYPE D'ADMINISTRATION | PERMANENCES |
|-------------------|--|---|---|
| Paris | Paris 15 ^{ème} <u>siège de l'enquête</u> | Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris | <ul style="list-style-type: none"> mercredi 27 septembre 2017 de 11h à 14h mardi 31 octobre 2017 de 11h à 14h |
| | Paris 12 ^{ème} | Mairie | <ul style="list-style-type: none"> samedi 23 septembre 2017 de 9h à 12h jeudi 19 octobre 2017 de 16h à 19h |
| | Paris 18 ^{ème} | Mairie | <ul style="list-style-type: none"> jeudi 5 octobre 2017 de 16h à 19h samedi 28 octobre 2017 de 9h à 12h |
| Seine-et-Marne | Chessy | Mairie | <ul style="list-style-type: none"> mercredi 4 octobre 2017 de 14h à 17h lundi 30 octobre 2017 de 14h à 17h |
| | Fontainebleau | Mairie | <ul style="list-style-type: none"> vendredi 20 octobre 2017 de 14h à 17h |
| | Gretz Armainvilliers | Mairie | <ul style="list-style-type: none"> lundi 25 septembre 2017 de 14h à 17h |
| | Meaux | Mairie | <ul style="list-style-type: none"> samedi 14 octobre 2017 de 9h à 12h |
| Yvelines | <u>Versailles</u> | <u>Préfecture</u> | <ul style="list-style-type: none"> vendredi 6 octobre 2017 de 9h à 12h mercredi 25 octobre 2017 de 9h à 12h |
| | Thiverval-Grignon | Mairie | <ul style="list-style-type: none"> jeudi 28 septembre 2017 de 9h à 12h vendredi 13 octobre 2017 de 9h à 12h |
| Essonne | <u>Evry</u> | <u>Préfecture</u> | <ul style="list-style-type: none"> mercredi 11 octobre 2017 de 10h à 13h |
| | Etampes | Mairie | <ul style="list-style-type: none"> mercredi 20 septembre 2017 de 9h à 12h mardi 24 octobre 2017 de 9h à 12h |
| Hauts-de-Seine | Gennevilliers | Mairie | <ul style="list-style-type: none"> jeudi 12 octobre 2017 de 14h à 17h |
| | Issy les Moulineaux | Mairie | <ul style="list-style-type: none"> vendredi 22 septembre 2017 de 11h à 14h samedi 21 octobre 2017 de 9h à 12h |
| | Neuilly-sur-Seine | Mairie | <ul style="list-style-type: none"> mardi 26 septembre 2017 de 11h à 14h lundi 23 octobre 2017 de 11h à 14h |
| Seine-Saint-Denis | Aulnay-sous-Bois | Mairie | <ul style="list-style-type: none"> mardi 3 octobre 2017 de 9h à 12h vendredi 27 octobre 2017 de 9h à 12h |
| | Bagnolet | Mairie place Salvador Allende | <ul style="list-style-type: none"> samedi 30 septembre 2017 de 9h à 12h lundi 16 octobre 2017 de 11h à 14h |

7/11

| DÉPARTEMENT | COMMUNE | TYPE | PERMANENCES |
|--------------|----------------|---|---|
| | | D'ADMINISTRATION | |
| Val-de-Marne | Créteil | Mairie | <ul style="list-style-type: none"> mardi 19 septembre 2017 de 14h à 17h lundi 9 octobre 2017 de 16h à 19h |
| | Chevilly Larue | Relais Mairie Bretagne DAHDE - service urbanisme 40, rue Elisée Reclus | <ul style="list-style-type: none"> lundi 2 octobre 2017 de 14h à 17h mercredi 18 octobre 2017 de 14h à 17h |
| Val-d'Oise | Cergy-Pontoise | Préfecture | <ul style="list-style-type: none"> vendredi 29 septembre 2017 de 11h à 14h mardi 10 octobre 2017 de 11h à 14h |
| | Sarcelles | Mairie | <ul style="list-style-type: none"> jeudi 21 septembre 2017 de 16h à 19h jeudi 26 octobre 2017 de 16h à 19h |
| | Us | Mairie | <ul style="list-style-type: none"> samedi 7 octobre 2017 de 9h à 12h |

ARTICLE 8 – Réunion publique : Conformément aux dispositions de l'article R123-17 du code de l'environnement et compte tenu de la nature du projet, **5 réunions d'information et d'échanges** avec le public sont organisées aux lieux, dates et horaires indiqués dans le tableau ci-dessous :

| COMMUNE | LIEU | ADRESSE | DATE | HORAIRE |
|-------------|--------------------------------------|--|-------------------------------|---------|
| GONESSE | Salle Jacques Brel | 5, rue du Commandant Maurice Fourneau | mercredi 20 septembre 2017 | 20h |
| MASSY | Espace Liberté (salle 1) | 1, avenue du Général de Gaulle | mardi 26 septembre 2017 | 20h |
| PARIS | IRIS Espace Conférences | 2bis, rue Mercoeur 11 ^{ème} arrondissement | mardi 3 octobre 2017 | 20h |
| IVRY | Espace Robespierre (salle n°3) | 2, rue Robespierre | mardi 10 octobre 2017 | 20h |
| SAINT-DENIS | Salle de la Légion d'Honneur | 6, rue de la Légion d'Honneur | mardi 17 octobre 2017 | 20h |

A l'issue de chacune de ces réunions, un compte rendu est établi par la présidente de la commission d'enquête puis adressé à la DRIEE, maître d'ouvrage et au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, autorité organisatrice de l'enquête publique et annexé au rapport de fin d'enquête.

ARTICLE 9 – Personne responsable du projet de révision du plan : Toute information sur le projet de révision du plan de protection de l’atmosphère soumis à enquête, peut être demandée au maître d’ouvrage, la Direction Régionale et Interdépartementale de l’Environnement et de l’Energie (DRIEE) représentée par Madame Clara HERER, cheffe du service énergie climat véhicules (ppa-idf@developpement-durable.gouv.fr)

ARTICLE 10 – Clôture de l’enquête : A l’expiration du délai d’enquête, les registres d’enquête sont transmis, sans délai à la présidente de la commission d’enquête et clos par elle. Dès réception des registres et des documents annexés, la présidente de la commission d’enquête rencontre dans la huitaine, le responsable du projet de révision du plan de protection de l’atmosphère d’Ile-de-France, la DRIEE, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d’un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 11 – Rapport d’enquête : La commission d’enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l’enquête et examine les observations consignées ou éventuellement annexées aux registres d’enquête.

Le rapport d’enquête comporte le rappel de l’objet du projet de révision du plan de protection de l’atmosphère d’Ile-de-France, la liste de l’ensemble des pièces figurant dans le dossier d’enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l’enquête et, le cas échéant, les observations du maître d’ouvrage, en réponse aux observations du public. La commission d’enquête consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet précité.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l’enquête, la présidente de la commission d’enquête transmet au préfet de la région d’Île-de-France, préfet de Paris, Unité départementale de l’équipement et de l’aménagement (UDEA) de Paris – Service utilité publique et équilibres territoriaux – 5, rue Leblanc, 75015 Paris, les registres et ses pièces annexées ainsi que le rapport et les conclusions motivées.

La présidente de la commission d’enquête transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Paris.

ARTICLE 12 – Délai supplémentaire : Si dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l’enquête, la commission d’enquête n’a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté au préfet de la région d’Ile-de-France, préfet de Paris, une demande motivée de report de ce délai, il sera fait application des dispositions prévues à l’article L.123-15 du code de l’environnement.

ARTICLE 13 – Diffusion et publication du rapport d'enquête : En application de l'article R.123-21 du code de l'environnement, le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris adresse copie du rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête à la DRIEE, au préfet de police, aux préfets et aux maires respectivement des départements et des communes, désignés lieux d'enquête dans le présent arrêté. Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête dans les préfectures et mairies désignées lieux d'enquête dans l'article 5 du présent arrêté.

Ces documents sont également mis à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et mis en ligne sur son portail internet à l'adresse suivante :

<http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications/enquetespubliques>

et sur le site de la préfecture de police : <http://prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>

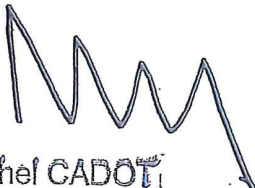
ARTICLE 14 – Frais d'enquête : L'État prend en charge les frais d'enquête, notamment les frais d'affichage, d'organisation des réunions publiques, de publication et d'indemnités allouées aux membres de la commission d'enquête.

ARTICLE 15 – Approbation du plan : A l'issue de l'enquête publique, la révision du plan de protection de l'atmosphère, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique est arrêtée par l'ensemble des préfets de département, par le préfet de police et le préfet de la région d'Île-de-France, en application de l'article R.222-28 du code de l'environnement.

ARTICLE 16 – Exécution de l'arrêté : Les préfets, secrétaires généraux de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le préfet, directeur de cabinet du préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris, les secrétaires généraux des préfectures des départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise, les maires des communes mentionnées à l'article 5 du présent arrêté, le directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) d'Île-de-France, le directeur de l'unité départementale de Paris de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA) d'Île-de-France, la présidente et les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil régional des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet <http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications/> et aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise.

Fait à Paris, le 23 AOUT 2017

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,



Michel CADOT

La Préfète de Seine-et-Marne

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Nicolas de MAISTRE

La Préfète de l'Essonne

La Préfète,
Le Préfet délégué pour
l'égalité des territoires,
Alain BUCQUET

Le Préfet de Seine-Saint-Denis

7
Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-préfet chargé de mission auprès du préfet,
secrétaire général adjoint chargé de l'arrondissement chef-lieu
Fayçal DOUHANE

Le Préfet du Val-d'Oise




Préfet délégué pour l'égalité des territoires
Thierry MOSMANN

Le Préfet de police, préfet de la zone
de défense et de sécurité de Paris,




Le Préfet des Yvelines



Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Julien CHARLES

Le Préfet des Hauts-de-Seine



Pierre SOUBELET

Le Préfet du Val-de-Marne

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,



Christian ROCK

11/11

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2017-08-25-005

arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral en date du
24 août 2017 accordant à la SAS SAM DESIGN une
autorisation pour déroger à la règle du repos dominical



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral en date du 24 août 2017
accordant à la SAS SAM DESIGN
une autorisation pour déroger à la règle du repos dominical

Le Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du travail, et notamment la troisième partie, livre 1er, articles L3132-3, L3132-20, L3132-25-4 et R3132-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 août 2017 autorisant la SAS SAM DESIGN à accorder le repos hebdomadaire le dimanche après-midi avec un repos compensateur au personnel salarié occupé, le **dimanche** dans son magasin de vente d'accessoires design destinés à la maison et à la personne, à l'enseigne « BIBI », situé 35, rue de Bretagne à Paris 3ème ;

Considérant que la demande de dérogation concerne également le dimanche après-midi ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : L'article 1 de l'arrêté du 24 août 2017 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 1 : La SAS SAM DESIGN est autorisée à donner le repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche au personnel salarié occupé, le **dimanche**, dans son magasin de vente d'accessoires design destinés à la maison et à la personne, à l'enseigne « BIBI », situé 35, rue de Bretagne à Paris 3ème.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le directeur de la modernisation et de l'administration et le directeur de l'unité territoriale de Paris de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la SAS SAM DESIGN à l'enseigne « BIBI » et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le

25 AOUT 2017

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et par délégation
le sous-directeur, adjoint au directeur de la modernisation et de l'administration

Jean-Louis AMAT

5 rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15 – Tél. : 01 82 52 40 00
courriel : pref-reglementationeconomie@paris.gouv.fr – site internet : ile-de-france.gouv.fr